

Date de convocation : Vendredi 21 mars 2025

Membres présents : Anne TERLEZ, Daniel GERMAIN, Jean-Louis BAUCHARD, Ghislaine VANDAMME, Jacky VALLEE, Nicole DUFLO, Marie-Françoise DE CARVILLE, Christine RANNOU, Marie-Antoinette MAILHAN

Membres absents excusés : François-Xavier PRIOLLAUD, Gaëtan BAZIRE, Hafidha OUADAH, Nolwenn LEOSTIC, Françoise LEFEBVRE, Jean-Claude SALM, Marie-Pierre DUMONT, Carole PASCA

Pouvoirs : François-Xavier PRIOLLAUD à Anne TERLEZ, Françoise LEFEBVRE à Christine RANNOU

## COMPTE-RENDU

La séance présidée par Madame Anne TERLEZ, Vice-Présidente du CCAS, est ouverte à 18h15.

### 1°) AFFAIRES FINANCIERES

#### ➤ 2025-09 Adoption du compte financier unique 2024 CCAS

Autorisées à hauteur de 1 363 0550 €, les dépenses de fonctionnement du budget principal ont atteint 1 294 472,70 €. Un pointage du taux de réalisation a été fait tout au long de l'année donnant lieu à deux décisions modificatives votées par le Conseil d'Administration en juin et octobre 2024.

Cet exercice de rapprochement piloté en collaboration avec le service financier permet de rester au plus près des réalités et d'arriver à une concordance entre autorisation de dépenses et réalisations.

S'agissant des dépenses, les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (012) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont diminué.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le taux de réalisation est également élevé puisque nous totalisons 1 382 236,32 € pour 1 446 050 € validé au budget primitif.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### ➤ 2025-10 Adoption du compte de gestion 2024 PARC

Les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant au compte de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024, consignés au

compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2024 du budget annexe Résidence du Parc.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **➤ 2025-11 Adoption du compte administratif 2024 PARC**

S'agissant de la section de fonctionnement, les efforts de gestion ont permis d'enregistrer, par décision modificative en juin et octobre 2024, des recettes supplémentaires et plus particulièrement deux remboursements de la CNRACL. Ces recettes ont permis de compenser une hausse de la masse salariale liée à des remplacements de personnel et de réduire la subvention d'exploitation versée par le budget principal.

Compte tenu de l'antérieur reporté, le compte administratif 2024 du budget annexe se solde avec un résultat de clôture de 2 767,36 € en section de fonctionnement et de 98 309,17 € en section d'investissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité - Anne TERLEZ n'a pas pris part au vote.**

#### **➤ 2025-12 Affectation comptable des résultats 2024 CCAS et PARC**

Après avoir adopté le compte financier unique du CCAS et le compte administratif de la Résidence du Parc, il convient de procéder à l'affectation des résultats comptables. En effet, après avoir couvert les besoins de financement de la section d'investissement, ces résultats doivent être affectés soit en excédent de fonctionnement soit en dotation d'investissement.

##### **❖ Budget principal CCAS**

Le compte financier unique 2024 présente un résultat de fonctionnement porté à **(+) 139 313,62 euros** et un résultat d'investissement porté à **(+) 48 266,88 euros**.

##### **❖ Budget annexe Résidence du Parc**

Le compte administratif 2024 présente un résultat de fonctionnement porté à **(+) 2 767,36 euros** et un résultat d'investissement porté à **(+) 98 309,17 euros**.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **➤ 2025-13 Décision modificative n° 2025-1 CCAS**

Une décision modificative doit être votée pour valider les affectations comptables des résultats.

#### **① Section de fonctionnement**

##### **➤ Recettes de fonctionnement :**

- R002 Antérieur reporté : (+) 139 313,62 €
- Chapitre 74 Dotations et participations : (-) 100 000 €

##### **➤ Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 012 Masse salariale : (+) 15 313,62 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : (+) 24 000 €

## **② Section d'investissement**

### **➤ Recettes d'investissement :**

- R001 Antérieur reporté : (+) 48 266,88 €

### **➤ Dépenses d'investissement :**

- Reste à réaliser : (+) 41 576,44 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : (+) 6 690,44 €

Le Conseil d'Administration approuve :

- le versement de la subvention d'exploitation allouée par le budget principal CCAS au budget annexe Résidence du Parc de (+) 24 000 € portant ainsi la participation du CCAS à 222 000 € au titre de l'année 2025.
- le reversement de la somme de 100 000 € au budget de la ville de Louviers portant ainsi la participation de la ville à 1 100 000 € au titre de l'année 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **➤ 2025-14 Décision modificative n° 2025-1 PARC**

Une décision modificative doit être votée afin de valider les affectations comptables des résultats.

## **① Section de fonctionnement**

### **➤ Recettes de fonctionnement :**

- Résultat de clôture : (+) 2 767,36 €
- Chapitre 018 Autres produits relatifs à l'exploitation : (+) 24 000 €

### **➤ Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 012 Masse salariale : (+) 15 000 €
- Chapitre 016 Dépenses afférentes à la structure : (+) 11 767,36 €

## **② Section d'investissement**

### **➤ Recettes d'investissement :**

- Résultat de clôture : (+) 98 309,17 €

### **➤ Dépenses d'investissement :**

- Reste à réaliser : (+) 24 859,99 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : (+) 73 449,18 €

Le Conseil d'Administration décide de majorer la subvention d'exploitation versée au budget annexe Résidence du Parc de (+) 24 000 € portant ainsi la participation du CCAS à 222 000 € au titre de l'année 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **➤ 2025-15 Renouvellement de l'emploi temporaire de conseil en finances**

Par délibération n° 2024-11 du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2024, l'assemblée délibérante a autorisé le renouvellement de l'emploi d'un agent chargé de conseiller, d'aider à l'exécution budgétaire et financière du CCAS et de la Résidence du Parc pour une durée de 12 mois.

Le terme approchant, il est donc proposé de renouveler cet emploi temporaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et ce pour une durée de 12 mois.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2°) PERSONNEL D'ETABLISSEMENT**

### **➤ 2025-16 Sort du régime indemnitaire – Loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 – Indemnisation en cas de congés maladie ordinaire**

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) est fixée à 90 % au lieu de 100 % actuellement, durant les trois premiers mois du congé, tel que le prévoit l'article 189 de la loi de finances initiale n° 2025-127 du 14 février 2025.

Cette diminution concerne tous les éléments de rémunération mensuelle : traitement de base indiciaire, prime et éventuelle bonification indiciaire. Elle n'a pas d'incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) ni sur l'indemnité de résidence (IR), le cas échéant, qui restent versés en totalité durant le congé de maladie ordinaire (CMO).

En effet, conformément au principe de parité, la situation des fonctionnaires territoriaux ne peut être plus favorable que celle des fonctionnaires d'État. Or, les dispositions relatives aux fonctionnaires d'État prévoient un maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en CMO (l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-997 prévoyant, pour les agents de l'État, le maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement). Chaque collectivité doit donc adopter la disposition des 90 % décrite ci-dessus.

Par ailleurs et pour mémoire, s'agissant du régime indemnitaire, la délibération n° 2024-19 a instauré la suspension du versement des primes mensuelles pendant les 5 premiers jours calendaires d'arrêt de travail en cas de maladie ordinaire.

Par conséquent, la rémunération des fonctionnaires est dorénavant gérée comme suit :

- Jour 1 de maladie ordinaire : aucune rémunération, sauf le SFT ;
- Jours 2 à 4 : pas de prime mensuelle, 90 % du traitement de base et de l'éventuelle NBI, 100 % du SFT ;
- Jours 5 à 90 : 90 % du traitement de base, de la prime mensuelle et de l'éventuelle NBI, 100 % du SFT.

Concernant les contractuels de droit public, le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie intègre les dispositions de la loi de finances 2025 pour les agents contractuels de droit public, en modifiant ainsi les dispositions de l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 :

- Après 4 mois de service : 1 mois à 90 % du traitement et 1 mois à demi-traitement ;
- Après 2 ans de services : 2 mois à 90% du traitement et 2 mois à demi-traitement ;
- Après 3 ans de services : 3 mois à 90% du traitement et 3 mois à demi-traitement.

Par ailleurs, la journée de carence et la suspension de toute prime mensuelle pendant les 5 premiers jours calendaires d'un CMO s'appliquent également aux contractuels.

L'ensemble des nouvelles dispositions évoquées ci-avant s'applique bien aux seules maladies ordinaires avec arrêt de travail et non pas aux accidents de travail ni aux maladies professionnelles.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 4°) QUESTIONS DIVERSES

##### ➤ Présentation des aides facultatives

Désignation	Période	Nombre d'aides	Montant total
Secours exceptionnels	de janvier à mars 2025	24	5813 €
Cantines	Mars 2025	13 enfants / 6 ménages	-
Aides aux transports	De janvier à février 2025	111	2109 €
Bons d'achat	de janvier à mars 2025	15	580 €
Régie en espèces	de janvier à février 2025	-	-

La prochaine séance est prévue le jeudi 19 juin 2025 à 14h au CCAS de Louviers – 3 rue Saint Jean.

La séance est close à 19h15.

Pour le Président du CCAS,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Anne TERLEZ



